

Délibération du Conseil municipal du 04 avril 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240404-25_2024-DE



Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/03/2024

En exercice :
27

Présents : 17

Votants : 23

Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA.

Pouvoirs : Mme Sylvie FOUGERAY à Mme Jeanine TURLURE - Mme Karine ROUSSET à M. Daniel SEVILLANO – M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE à M. Sébastien COSTRAD - Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI.

Madame Christelle REMERE a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération : 25-2024

Objet : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet pour répondre aux besoins du service et à un recrutement ayant pour missions l'enfance jeunesse.

Il précise qu'aucun recrutement d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant,

La rémunération se référence sur la base du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe territorial.

Considérant qu'il convient de créer 1 poste,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer 1 emploi d'adjoint d'animation principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise le maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 4 avril 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Christelle REMERE

